



**Procès – Verbal du Conseil Municipal du  
LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024**

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 décembre s'est réuni en Mairie de Rhuis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Xavier BERNARD, le maire de Rhuis.

Etaient présents :

Xavier BERNARD, Maire

Marie-Thérèse PARASKEVAS, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Jean Paul FÉLIX

Adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Serge DEWEL, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Thierry SEUTIN conseillers municipaux.

Était absent excusé :

Jennifer LEROUGE donne pouvoir à Xavier BERNARD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30 minutes.

Désignation du secrétaire de séance :

À l'unanimité, Virginie FERRET-COURTEL est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION APPROBATION RAPPORT CLECT TRANSFERT DE  
VOIRIES COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la communauté de commune dispose d'une compétence relative aux voiries d'intérêt communautaire. Cette compétence communautaire en matière de voirie est définie par :

- Création, aménagement et entretien des voiries, balayage, éclairage public, signalisation verticale et horizontale,
- Sont d'intérêt communautaire les voiries d'accès aux zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanale et touristiques.

Dans le cadre de la définition de cette compétence, il est envisagé que des voiries complémentaires soient reconnues d'intérêt communautaire et fassent l'objet d'un transfert à la communauté de communes. Ces voiries sont les suivantes :

A/Pontpoint -Impasse du Vieux Bac

B/Pontpoint – Rue du Port

C/Brenouille – Route des Ageux et impasse de Gilocourt.

Dans le cadre du transfert de la compétence de ces voiries complémentaires, la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT), a adopté, par ses membres à la majorité, son rapport réglementaire lors de sa séance du 29 mai 2024, conformément à l'article 1609 nonies C paragraphe V du code général des impôts.

En vertu de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Rhuis doit délibérer pour approuver ledit rapport dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission CLECT.

L'approbation du rapport du CLECT sera constaté si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou si la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, délibèrent favorablement de manière concordante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L521-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°39/21 du 18 mai 2021 relative à la mise en place de la commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport du CLECT en date du 29 mai 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées.

Considérant que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

\*\*\*\*\*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 29 mai 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS81114, 80 011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire de la commune de Rhuis est chargé de l'exécution de la présente délibération,

## **DELIBERATION DU RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport Triennal sur l'artificialisation des sols

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme [d'une carte communale] présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

M. le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2021 et l'année 2023 montre que 0.9 ha ont été consommés.

\*\*\*\*\*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

Le maire de la commune de Rhuis est chargé de l'exécution de la présente délibération,

Questions diverses :

Point d'information sur la dissolution du SIRS

Date de la galette le dimanche 19 janvier 2025

Date nettoyage de printemps en partenariat avec les Hauts de France le samedi 15 mars 2025 de 10h00 à 12h00

Fin de séances 19h30

Secrétaire de séance :  
Madame Virginie FERRET-COURTEL

Fait à RHUIS  
Le 19 décembre 2024  
Le Maire  
Xavier BERNARD